

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DU VAR

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT
DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2020

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2020

La prévention de la perte d'autonomie est un enjeu face au vieillissement de la population, mis en évidence à l'échelle nationale et lors du diagnostic du schéma de l'autonomie du Var avec une prévision de 374 000 Varois âgés de 60 ans ou plus en 2024 (34,4 % de la population) dont :

- 287 000 personnes ayant entre 60 et 79 ans en 2024, contre 246 000 en 2014 (+17%) ;
- 87 000 personnes ayant 80 ans ou plus en 2024, contre 77 000 en 2014 (+13%).

Les limitations physiques, sensorielles, cognitives ainsi que l'isolement liés à l'âge sont les facteurs identifiés de la perte d'autonomie des personnes âgées. L'impact des actions de prévention réside dans l'évolution personnelle (activités physiques, activités cognitives, activités sociales, habitudes alimentaires ...), dans la prévention des risques (risques de chutes, risques psycho-sociaux, usages des médicaments, risques cardiovasculaires...) mais également dans l'accès aux droits et dans l'inclusion des personnes âgées dans leur environnement social local.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a pour objectifs d'apporter des solutions de prévention et d'inclusion en direction :

- des personnes âgées à domicile
- des personnes âgées au sein des résidences autonomes,
- des personnes âgées au sein des EHPAD,
- des aidants familiaux de personnes âgées dépendantes,
- des résidents personnes âgées ou personnes handicapées dans le cadre de l'habitat inclusif qui doit faire l'objet d'un programme dédié.

Le programme 2020 est construit autour de chaque axe réglementaire relevant de la CFPPA :

- **Axe 1** : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.
- **Axe 2** : L'attribution du forfait autonomie.
- **Axes 3 et 4** : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (axe 3) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées (axe 4).
- **Axe 5** : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
- **Axe 6** : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

- Informer les seniors et leurs proches aidants sur les dispositifs d'aides techniques mobilisables pour le maintien à domicile.
- Soutenir de nouvelles possibilités d'accès et d'acquisition d'aides techniques basées sur :
 - une complémentarité avec les dispositifs existants déjà mis en œuvre par les membres de la CFPPA,
 - l'identification des types d'aides apportant une valeur ajoutée pour le maintien à domicile en lien avec les besoins individuels de la personne.

Axe 2 : L'attribution du forfait autonomie

- **Proposer des contenus d'actions de prévention diversifiés :**
 - Le maintien et l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles motrices et psychiques,
 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène,
 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités
- **Poursuivre et encourager l'ouverture des actions à des participants extérieurs aux résidences autonomies :**
 - Accompagner les résidences autonomies à communiquer sur les actions qu'elles proposent et identifier le nombre de participants extérieurs, dont ceux de plus de 60 ans.
- **Modalités de financement au titre du concours CNSA « forfait autonomie » :**

Conformément au décret du 27 mai 2016, le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures, au moyen de :

- la rémunération et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant

mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale.

- le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements.
- du recours à un ou plusieurs jeunes en service civique au sens de l'article L. 120-1 du code du service national, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements.

Axes 3 et 4: La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées (SPASAD)

- **Mieux associer les SAAD et les SPASAD dans le repérage des personnes âgées présentant des risques de perte d'autonomie :**

- Identifier des bonnes pratiques mises en œuvre par des SAAD et des SPASAD dans le cadre du repérage de la perte d'autonomie des personnes âgées et favoriser leur orientation vers des actions de prévention.

Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

- **Développer les actions en direction des proches aidants :**

- Actions nouvelles ou renforcement d'actions d'information, de formation et de soutien psychosocial pour les aidants auprès des personnes âgées dépendantes :

- Les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

- les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

- les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ;

- les actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

- **Proposer des actions collectives de prévention de proximité sur l'ensemble du département pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile :**

Actions :

Les actions de prévention sont des actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Elles peuvent prendre la forme d'atelier(s) de plusieurs séances, de conférences, de forums ou journées thématiques et s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques de la prévention de la perte d'autonomie :

- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- activités physiques adaptées et atelier équilibre/prévention des chutes ,
- bien-être et estime de soi, autres actions santé globale, lien social, habitat et cadre de vie
- mobilité (dont sécurité routière),
- accès aux droits,
- usage du numérique,
- préparation à la retraite
- autres actions collectives de prévention.

Les actions doivent :

- apporter une valeur ajoutée aux actions de prévention déjà présentes sur le territoire dans le cadre d'autres dispositifs.
- être ouverte aux personnes âgées du territoire et prévoir les modalités d'information du public et de repérage des participants, en lien avec des partenariats localement identifiés notamment les CCAS, CLICS, communes, médiathèques, associations de personnes âgées...
- faire intervenir des professionnels qualifiés en fonction de la thématique pour intervenir auprès des personnes âgées.

- **Développer des actions de prévention au sein des EHPAD :**

Actions :

- Mobilisation des crédits ARS dédiés à la prévention en EHPAD concernant les thématiques prioritaires de la dénutrition, de l'activité physique adaptée, de la prévention bucco-dentaire et de la méthode Montessori.
- Appel à projets « Prévention et inclusion » : actions collectives de prévention portés par les EHPAD à destination des personnes âgées de l'EHPAD ans et/ou de leurs proches aidants avec pour objectifs cumulatifs :

- la prévention de la perte d'autonomie et le bien-vieillir : repérage des risques de perte d'autonomie, mémoire, activité physique adaptée, prévention des chutes, nutrition, sommeil, bien-être et estime de soi, information et soutien psychosocial des proches aidants.

et

- l'inclusion des personnes âgées : participation à l'action de personnes extérieures à l'établissement, de partenaires associatifs ou institutionnels locaux, projets inter-établissements, rencontres intergénérationnelles.

Modalités de financement au titre des concours CNSA
--

Les concours sont mobilisables dans le cadre des axes 1,2,4,5 et 6 du programme. Les financements sont attribués soit dans le cadre d'une demande de subvention par des organismes à but non lucratif soit dans le cadre d'un appel à projets spécifique en direction des EHPAD.

Les demandes de subvention (hors EHPAD) sont réalisées auprès du Département via la plateforme dématérialisée : «teleservices.var.fr». Ces demandes sont soumises à la conférence des financeurs et les projets retenus sont présentés à la commission permanente du Conseil départemental.

Modalités de suivi et d'évaluation du programme 2020 :

Le suivi et l'évaluation du présent programme est réalisé à partir de l'outil de pilotage de la CNSA selon les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition par sexe ; répartition par GIR 1 à 4 et GIR 5 à 6 et non GIRé ; répartition par tranche d'âge; total des bénéficiaires ; répartition des bénéficiaires à domicile et en établissement ; montant financé en euros. Des indicateurs complémentaires pourront être mis en œuvre pour des évaluations spécifiques ou en cas d'évolution des outils de pilotage de la CNSA. Le suivi de ces indicateurs est réalisé par le groupe technique de la CFPPA.

Conformément à l'article R-233-3 le présent programme sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Le Vice-président
de la CFPPA,**

**le représentant du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé PACA**
Dr. Marie-Agnès Lecomte
Chef du Département d'Animation
des Politiques Territoriales
Délégation Départementale du Var
ARS PACA

Le Président de la CFPPA,


Caroline DEPALLENS
Conseillère Départementale du Var

